



Luxembourg, le 23 FEV. 2024

Administration communale de Betzdorf
11, rue du Château
L-6922 BETZDORF

N/Réf.: 107166

V/Réf.: J/U – Monsieur Joé Ugen

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'un chalet existant sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETZDORF: section C d'OLINGEN (Kiem), sous le numéro 194/169, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Betzdorf, section C d'Olingen, au lieu-dit « Kiem », sous le numéro 194/169.
2. Toute modification des dimensions sera interdite, sauf dans les cas explicitement prévus par l'article 7, paragraphe 6 de la loi précitée. Le cas échéant des plans seront soumis au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts pour validation.
3. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures sont interdits.
4. La construction ne sera pas raccordée aux réseaux d'électricité ou de gaz, ni aux réseaux d'approvisionnement et d'assainissement.
5. L'abri ne servira qu'à des fins didactiques et pédagogiques de sensibilisation à l'environnement en respectant la quiétude des lieux.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130) sera averti avant le commencement des travaux.
7. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF